

ASSEMBLÉE NATIONALE
11 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-1021

présenté par

M. Duplessy, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois, Mme Cathala, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Pouvoirs publics »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Présidence de la République	0	8 040 000
Assemblée nationale	8 040 000	0
Sénat	0	0
La Chaîne parlementaire	0	0
Indemnités des représentants français au Parlement européen	0	0
Conseil constitutionnel	0	0
Haute Cour	0	0
Cour de justice de la République	0	0
TOTAUX	8 040 000	8 040 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement d'appel, les député.es du groupe LFI souhaitent augmenter le budget de l'Assemblée nationale afin de permettre un plan de recrutement d'administrateurs.

La séparation des pouvoirs se fonde sur la recherche, juridique, mais aussi effective et matérielle de l'équilibre entre les pouvoirs. Le contrôle du Gouvernement par le Parlement, comme le prévoit l'article 24 de la Constitution, ne peut exister si l'Assemblée nationale ne dispose pas des moyens suffisants pour mener à bien un travail d'expertise et d'analyse de l'action gouvernementale. De plus, un manque de moyens ne permet pas aux parlementaires, représentants directs du peuple, d'avoir un débat équilibré avec le gouvernement. La bonne santé de la démocratie doit se mesurer à la capacité des représentants du peuple à pouvoir contrôler celui qui est censé exécuter leurs décisions.

À ce titre, les administrateurs sont essentiels à ce travail et l'Assemblée en est trop peu dotée. Il arrive en effet fréquemment que ces derniers manquent. Cette situation de sous-effectif pressurise les travailleurs présents ne leur permettant pas de disposer d'un cadre de travail sain et équilibré.

Face à ce constat, il paraît difficile d'accepter qu'un seul élu dispose d'une enveloppe budgétaire à hauteur 1/5e du budget total de l'Assemblée nationale. Rappelons qu'entre 2022 et 2025 le budget de la Présidence de la République a augmenté de près de 20 millions d'euros. L'absence d'augmentation du budget de la présidence sur l'année 2026 est donc trompeuse. Nous proposons de redonner à l'Assemblée nationale les moyens de son action. Pour ce faire, nous proposons de revenir au nombre de fonctionnaires exerçant en 2020 qui s'élevait à 945, contre 811 prévu pour 2026. Ainsi, il y a un manque de 134 postes. Nous estimons donc le coût de recrutement à 8 040 000 d'euros.

Pour ce faire nous proposons de prélever 8 040 000 d'euros en AE et en CP sur le programme 501 "Présidence de la République" à l'action 01 "Présidence de la République" pour abonder, du même montant, le programme 511 "Assemblée nationale" à l'action 01 "Assemblée nationale", notamment pour inciter à un plan de recrutement des administrateurs.